

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
22/04/2024

Date Affichage
22/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	4	4	J. LAUBRAY

Séance du 24 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-quatre avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, J. LAUBRAY, S. VAILLS

Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, P. MIRAN, V. PICHEYRE

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, A. COMPAGNON à J.N GOULLIER et P. MIRAN à P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE à J. LAUBRAY

**Objet de la Délibération
VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire,

COMMENTE chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a voté à l'**unanimité**, et

ADOpte le budget primitif global de l'exercice 2024 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	544 654.44 €	538 430.37 €
Report 2023		6 224.07 €
TOTAL	544 654.44 €	544 654.44 €

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 827 365.04 €	1 873 840.23 €
Report 2023	46 475.19 €	
TOTAL	1 873 840.23 €	1 873 840.23 €

TOTAL DU BUDGET	2 418 494.67 €	2 418 494.67 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

AUTORISE le Maire à signer tout document en ce sens ;

CHARGE le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 24/04/2024

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.